

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 9 mars 2016 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Engagement auprès du SyME05 pour le stationnement gratuit des véhicules électriques sur le lieu de recharge
- Acquisition de la parcelle E 1295
- Application du nouveau Code de l'Urbanisme pour la réalisation du PLU
- Convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre
- Convention avec le Conseil Départemental pour la pose de ralentisseurs
- Régies de recettes
- Marché complémentaire pour les travaux de la digue du Rosier
- Motion pour la création d'une commune nouvelle

Val-des-Prés, le 4 mars 2016  
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI  
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND  
M. Gilbert GONON à M. Emmanuel PRAT  
M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

### Engagement auprès du SyME05 pour le stationnement gratuit des véhicules électriques sur le lieu de recharge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, et ce pendant une durée minimale de deux ans à compter de la présente délibération.

### Acquisition de la parcelle E 1295

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide d'acquérir la parcelle E 1295 d'une superficie de 456 m<sup>2</sup> appartenant à M. Georges HILAIRE, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

### Application du nouveau Code de l'Urbanisme pour la réalisation du PLU

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés  
Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU,  
décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre : MM. Thierry AIMARD et Emile ROMAN ; 1 abstention : M. Franck ROMAN)

- approuve la convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre pour la mise en place d'une politique touristique commune et la mutualisation de moyens,
- autorise le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre.

### **Convention avec le Conseil Départemental pour la pose de ralentisseurs**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour l'installation de 4 ralentisseurs de type coussin destinés à modérer la vitesse des usagers de la route départementale n° 994 G, respectivement aux PR 0+305 (La Vachette), 3+120 (Le Rosier), 3+885 et 3+490 (Chef-lieu),
- fixe la durée de la convention à la durée d'existence des équipements, et pour une durée maximale de 30 ans.

### **Régies de recettes**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- vu l'avis favorable du comptable public en date du 9 février 2016, approuve le regroupement des régies de recettes pour l'encaissement des locations des gîtes communaux, des recettes de photocopies et de la taxe d'affouage dans une régie de recettes « DIVERSES ».
- précise que les autres régies de recettes sont maintenues individuellement : régie pour la taxe de séjour, régie pour la perception des produits du tourisme, régie pour les droits de place du marché estival.

### **Marché complémentaire pour les travaux de la digue du Rosier**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la rehausse des enrochements de la digue aval du Rosier, au droite des ravins du Combal et du Cratourié,
- décide de passer un marché complémentaire avec l'entreprise ALLAMANNO titulaire du marché initial,
- autorise le Maire à signer un marché complémentaire ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'opération.

### **Motion pour la création d'une commune nouvelle**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les communes de Montgenèvre, Névache et Val-des-Prés constituent une identité naturelle, avec des populations sensiblement identiques, situées dans la vallée de La Clarée et présentant une unité historique, géographique, sociologique et économique basée sur le tourisme hivernal et estival ;

Considérant que leur proximité conduit les habitants et les élus à travailler aux mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements sportifs, socio-culturels et touristiques à travers notamment le domaine nordique, le regroupement scolaire, le projet éducatif territorial, l'organisation de manifestations sportives telle que le Marathon de La Clarée ;

Considérant par ailleurs qu'elles pourraient assurer une promotion touristique commune et qu'elles défendent les mêmes intérêts, en particulier au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais, ainsi que les projets concernant l'espace valléen de La Clarée, et que dans un contexte concurrentiel important, il apparaît nécessaire de mieux fédérer les communes de telle sorte que la vallée ne constitue qu'une unité administrative et juridique ;

Considérant les dispositions de la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Considérant que la création d'une commune nouvelle permettrait aux communes de bénéficier du pacte de stabilité sur la DGF (Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015) et d'économiser plusieurs milliers d'euros sur la période 2016-2018, de mettre en place une gouvernance repensée, une mutualisation de moyens, porteuse de plus d'efficacité, de capacité d'investissement et d'éviter une hausse des impôts ;

Considérant le souhait de la commune de Val-des-Prés que toute réorganisation territoriale à terme soit largement pensée en amont, assortie dans un premier temps d'études prospectives sur les conséquences financières, fiscales et sociales qu'une telle organisation entraînerait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la mise en place d'un processus concerté et assorti d'études permettant d'éclairer la réflexion des élus sur la possibilité d'envisager la création d'une commune nouvelle.

Val-des-Prés, le 16 Mars 2016  
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/02/001)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 9 mars 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 14

Date de la convocation :

4 mars 2016

Date d'affichage :

4 mars 2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI

M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

M. Gilbert GONON à M. Emmanuel PRAT

M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Engagement auprès du SyME05 pour le stationnement gratuit des véhicules électriques sur le lieu de recharge

Monsieur le Maire rappelle le programme de déploiement des bornes de charges publiques pour véhicules électriques porté par le SyME05, qui prévoit 80 bornes publiques sur le département des Hautes-Alpes d'ici fin 2017. Cette opération est réalisée avec le concours des Investissements d'Avenir de l'Etat, confiés à l'ADEME, ainsi que celui du département des Hautes-Alpes. L'aide de l'ADEME est conditionnée à la décision de gratuité de stationnement pour les véhicules électriques sur le territoire de la commune.

Le Maire rappelle la délibération relative à l'accord d'une borne de charge à La Vachette. Il convient par conséquent de passer une convention avec le SyME05 pour le stationnement gratuit des véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'Investissements d'Avenir, complétée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la convention signée le 15 décembre 2014 entre l'Etat et l'ADEME relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Véhicules et transports du futur »),

Vu le dispositif relatif aux modalités d'attribution des aides Investissements d'Avenir de l'ADEME adopté par son Conseil d'administration par délibération du 30 novembre 2010, dans sa version arrêtée au 10 octobre 2013,

Vu le dispositif « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », publié le 10 janvier 2013/17 juillet 2014, sur le site de l'ADEME,

Vu le « Livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules décarbonés » d'avril 2011, porté par monsieur Louis Nègre, sénateur des Alpes-Maritimes, publié sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie,

Vu le « Guide technique pour la conception et l'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » de décembre 2014, qui porte mise à jour de la partie technique du Livre vert, publié sur les sites du ministère de

AR PREFECTURE

005-210501746-20160309-2016\_02\_001-DE  
Regu le 14/03/2016

l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 portant modification statutaire du SyME05 par le transfert de la compétence L 2224-37 du CGCT,

Vu la délibération n° 2015-01AG de l'assemblée générale du 19 mars 2015 du SyME05 engageant le programme d'investissement IRVE et l'adoption du schéma directeur,

Vu la convention entre le SyME05 et l'ADEME signée le 26 novembre 2015 portant aide financière du programme Investissement d'Avenir de l'Etat au déploiement du schéma directeur de l'infrastructure IRVE dans le département des Hautes-Alpes,

Considérant l'intérêt du programme de déploiement des bornes de charge IRVE 2015/2017 porté par le SyME05 et du soutien financier de l'ADEME pour ce déploiement,

- Décide d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, et ce pendant une durée minimale de deux ans à compter de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



ÀR PREFECTURE

005-210501746-20160309-2016\_02\_002-DE  
Reçu le 11/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/02/002)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 9 mars 2016**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 14  
Date de la convocation :  
4 mars 2016

présents : 10

votants : 14  
Date d'affichage :  
4 mars 2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI  
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND  
M. Gilbert GONON à M. Emmanuel PRAT  
M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de la parcelle E 1295

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 octobre 2015 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle E 683. Il informe que suite au bornage du 19 novembre 2015, la parcelle E 683 de 766 m<sup>2</sup> a été divisée en deux parcelles, E 1294 de 310 m<sup>2</sup> et E 1295 de 456 m<sup>2</sup>. Cette dernière jouxtant le parking du Serre, le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'acquérir la parcelle E 1295 d'une superficie de 456 m<sup>2</sup> appartenant à M. Georges HILAIRE, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20160309-2016\_02\_003-DE  
Regu le 11/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/02/003)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 9 mars 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 14

Date de la convocation :

4 mars 2016

Date d'affichage :

4 mars 2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI  
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND  
M. Gilbert GONON à M. Emmanuel PRAT  
M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

OBJET : Application du nouveau Code de l'Urbanisme pour la réalisation du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la révision du POS en PLU est en cours. Il expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que dans le cas d'une révision prescrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le conseil municipal peut par délibération expresse, décider que l'ensemble des articles R51-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, seront applicables au document.

Il informe que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU, décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20160309-2016\_02\_004-DE  
Reçu le 11/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/02/004)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 9 mars 2016**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 14  
Date de la convocation :  
4 mars 2016

présents : 10

votants : 14  
Date d'affichage :  
4 mars 2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI  
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND  
M. Gilbert GONON à M. Emmanuel PRAT  
M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

OBJET : Convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se rapprocher de l'Office de Tourisme de Montgenèvre afin de mettre en place une politique touristique commune et de bénéficier des outils de promotion développés par l'Office de Tourisme de Montgenèvre. Le projet de partenariat porte sur 4 axes : la communication, la commercialisation, la diffusion de documents promotionnels, et l'organisation d'animations ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre : MM. Thierry AIMARD et Emile ROMAN ; 1 abstention : M. Franck ROMAN) :

- approuve la convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre pour la mise en place d'une politique touristique commune et la mutualisation de moyens,
- autorise le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20160309-2016\_02\_004-DE  
Reçu le 11/03/2016

# CONVENTION

**Entre:**

L'Office de Tourisme de Montgenèvre, représenté par son directeur Cédric BRUNET, avec l'accord du Comité Directeur en date 19 février 2016, (Cf. pièce jointe n°1)

**Et:**

La Commune de Val-des-Prés représentée par son Maire M. Jean Michel REYMOND, en exercice, habilité à signer par délibération en date du ..... (Cf. pièce jointe n° 2)

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

MONTGENEVRE en tant que station importante du Briançonnais joue un rôle particulier dans la promotion d'un environnement transfrontalier exceptionnel et d'une offre touristique qui dépasse les simples frontières communales.

D'autre part, les touristes en villégiature, tant à MONTGENEVRE que dans la vallée de la Clarée, sont demandeurs d'informations et d'offres touristiques périphériques, sans oublier le Marathon de la Clarée, auquel une coopération partagée est offerte. Dans ce contexte, il faut savoir également qu'il existe un regroupement scolaire entre les deux villages, qui lie les familles sur le devenir de leur vallée, auquel le SIVOM val Clarée Sports nature apporte sa contribution.

Pour ces différentes raisons, l'Office de tourisme de MONTGENEVRE s'est donné la capacité, par voie de convention, à bâtir des espaces de coopération avec les communes environnantes au sein des territoires de la Communauté de communes et du Pays du Grand Briançonnais, comme avec l'Union de Montagne des Maires des Communes Olympiques de la Via Lattea.

Par ce partenariat, les communes de Montgenèvre et Val des Prés s'engagent à concevoir des politiques touristiques communes et complémentaires s'inscrivant dans le cadre de l'Espace Valléen du Briançonnais.

## **Article 1 : Objet**

Cette convention est destinée à établir un meilleur cadre opérationnel de relation, entre l'Office de Tourisme de Montgenèvre et le service Tourisme de la Commune de Val-des-Prés, en termes de promotion touristique. Elle vise aussi à définir le périmètre de coopération intervenant en matière de promotion touristique et de présentation de l'offre touristique de ladite commune au travers des outils de promotion développés par l'Office de tourisme de Montgenèvre. Cette convention permettra la mise en lumière de Val-des-Prés au travers de Montgenèvre via des actions de promotion et de communication communes, mais également pour Montgenèvre de bénéficier légitimement de l'image de la Clarée dans sa promotion.

Via un axe de communication que les deux parties définiront ensemble, la destination Val-des-Prés se posera comme partie intégrante de Montgenèvre.

Le partenariat porte potentiellement sur quatre axes :

- la communication, via notamment la création et l'animation par l'Office de Tourisme de Montgenèvre d'une page web dédiée à « la Vallée de la Clarée » à contenu général et redirigeant vers le(s) site(s) local de la commune de Val-des-Prés pour contenu spécifique. Le contenu (rédactionnel et visuel) de cette page web devra être fourni par le service tourisme de Val-des-Prés
- la commercialisation, via l'adhésion des prestataires de Val-des-Prés à la plateforme « Open System », moyennant cotisation annuelle et commissionnement sur vente envers l'Office de Tourisme de Montgenèvre. La commune de Val-des-Prés compte sur son territoire 25 loueurs de meublés et 2 campings.
- la diffusion de documents promotionnels. Les différents prestataires de Val-des-Prés pourront apparaître au sein des « Pockets » été et hiver conçus par l'Office de Tourisme de Montgenèvre, moyennant une cotisation dont le montant correspondra à leur typologie d'activité.  
L'Office de Tourisme de Montgenèvre s'engage à faire figurer au sein de ses différents dossiers de presse, la destination Val-des-Prés, ses activités et ses nouveautés.
- animation ponctuelles

### **Article 2** : Durée

Ce document a une durée d'un an à compter de la signature. Il pourra être, en tant que de besoin, reconduit, expressément, après avis des organismes délibérants au moins deux mois avant son expiration.

### **Article 3** : Obligations des parties

La Commune de Val-des-Prés assure le financement de son service Tourisme, conserve la charge du personnel et des frais de siège du local de La Vachette. Elle finance ces différents postes au travers de la taxe de séjour collectée par ses soins.

La Commune de Val-des-Prés favorisera toutes les actions visant à valoriser son patrimoine culturel et rural. Elle laissera libre accès et effectuera la promotion des visites organisées par le personnel de l'Office de Tourisme de Montgenèvre.

L'Office de Tourisme de Montgenèvre assurera au travers de son site Internet, de ses brochures annuelles, de ses actions de promotion dans les salons et diverses manifestations, la promotion de Val-des-Prés en Clarée. Il crée et anime une page web dédiée à la « Vallée de la Clarée », dont la liste des éléments à promouvoir dans les domaines de la culture, la nature et le sport est fournie par les services de Val-des-Prés. Le rédactionnel, la mise en forme et l'actualisation de cette page, accessible depuis le site montgenevre.com, est assuré en partenariat avec l'Office de Tourisme de Montgenèvre et les services de Val-de-Prés.

AR PREFECTURE

005-210501748-20160309-2016\_02\_004-DE  
Regu le 11/03/2016

Une réunion de concertation sur le plan de communication de l'année suivante aura lieu entre les deux parties chaque automne.

**Article 4**: Participation financière

En contrepartie des missions mentionnées ci-dessus, imparties à l'Office de Tourisme de Montgenèvre, la Commune de Val-des-Prés versera dès la deuxième année et en une fois la somme de 2000 € TTC avant le 31 mars 2017, hors frais d'adhésion à la plateforme de commercialisation du site montgenevre.com.

**Article 5**: Adhésions des socio-professionnels

Les loueurs et professionnels du tourisme de Val-des-Prés ont la possibilité d'adhérer à l'Office de tourisme de Montgenèvre aux conditions en vigueur. Ils bénéficieront à ce titre de l'ensemble de ses moyens de promotion. De surcroît, ils pourront également contracter avec la plate-forme « Open system » d'alliances réseaux en cours d'installation à MONTGENEVRE.

**Article 6** : Mutualisation des moyens

Le service Tourisme de Val-des-Prés et l'Office de Tourisme de Montgenèvre mutualiseront leurs moyens, dans la mesure de leurs possibilités pour toutes les actions et projets de rapprochement des deux territoires touristiques conclus d'un commun accord. Par ailleurs, l'Office de Tourisme de Montgenèvre s'engage à traiter les demandes de classement des meublés de tourisme en articulation avec l'Agence de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes.

**Article 7** : Représentation

La Commune de Val-des-Prés sera représentée au Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Montgenèvre par le Maire et un professionnel avec voix consultative. Le Président de l'Office de Tourisme de Montgenèvre, accompagné du Directeur de l'Office de Tourisme siégeront quant à eux au sein des instances de Val des Prés qui auront à traiter de politique touristique.

**Article 8** : Différents et litiges

Les parties conviennent que les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont soumis aux juridictions du ressort du département des Hautes-Alpes.

Fait, à Montgenèvre, le .....

Le Directeur de l'Office de Tourisme  
Cédric BRUNET

Le Maire de VAL DES PRES  
Jean Michel REYMOND

AR PREFECTURE

005-210501748-20160309-2016\_02\_005-DE  
Regu le 11/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/02/005)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 9 mars 2016**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 14  
Date de la convocation :  
4 mars 2016

présents : 10

votants : 14  
Date d'affichage :  
4 mars 2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI  
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND  
M. Gilbert GONON à M. Emmanuel PRAT  
M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental pour la pose de ralentisseurs

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de dispositifs permettant de réduire la vitesse des véhicules dans la traversée des villages. La route étant départementale, il y a lieu de signer une convention avec le Conseil Départemental précisant notamment que la pose et l'entretien des dispositifs incombent à la commune et que celle-ci remboursera au Département les frais occasionnés par d'éventuels recours de la part de tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour l'installation de 4 ralentisseurs de type coussin destinés à modérer la vitesse des usagers de la route départementale n° 994 G, respectivement aux PR 0+305 (La Vachette), 3+120 (Le Rosier), 3+885 et 3+490 (Chef-lieu),
- fixe la durée de la convention à la durée d'existence des équipements, et pour une durée maximale de 30 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND





**CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL  
RELATIVE A LA CREATION DE RALENTISSEURS DE TYPE  
PLATEAU TRAVERSANT  
SUR LA RD 994 G DANS L'AGGLOMERATION DE VAL DES PRES**

**ENTRE :**

le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Jean-Marie BERNARD dûment habilité en vertu d'une délibération n° [redacted] en date du [redacted], ci-après dénommé le « Département »

**ET :**

la Commune de VAL DES PRES, représentée par son Maire, Monsieur REYMOND Jean-Michel dûment habilité par délibération n° [redacted] du Conseil Municipal du [redacted], ci-après dénommée la Commune.

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.131-1 et L.131-3 ;
- VU** le Code de la Route et notamment son article R110-2 ;
- VU** le nouveau guide du CERTU en date du 6 août 2010, relatif aux surélévations de chaussée de type coussins ou plateaux (remplace le guide d'août 2000) ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée, et l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** le Règlement de Voirie adopté par l'Assemblée Départementale du 26 juin 2007 et notamment ses articles 2 et 54 ;
- VU** la délibération n° [redacted] de la Commission Permanente du Conseil Départementale en date du [redacted] ;
- VU** la délibération n° [redacted] du Conseil Municipal en date du [redacted] ;
- VU** l'arrêté municipal relatif à la création d'une « zone 30 » ou à la limitation à 30 Km/h en date du [redacted] ;

AR PREFECTURE

005-210501746-20160309-2016\_02\_005-DE  
Reçu le 11/03/2016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée des hameaux de **la Vachette, le Rosier, chef-lieu**. La Commune de **VAL DES PRES** a décidé d'implanter à ses frais et sous sa responsabilité 4 ralentisseurs de type coussin destinés à modérer la vitesse des usagers de la route départementale n° 994 G , respectivement aux PR 0+305 (La Vachette), 3+120 (Le Rosier), et au niveau du chef-lieu aux PR 3+885 (Le Serre), 3+490 (Pra Premier).

### Article 2 – Caractéristiques des aménagements

Les ralentisseurs seront réalisés suivant les recommandations techniques du *Nouveau Guide du CERTU du 6 août 2010 relatif aux coussins et plateaux*.

L'annexe à la présente convention rappelle les principales prescriptions en matière d'implantation et de signalisation.

### Article 3 – Réalisation des ouvrages

L'implantation préalable de ces ouvrages ainsi que leur réception se feront en présence d'un représentant du Département des Hautes Alpes.

La commune devra informer au moins huit jours à l'avance de la date du début des travaux. Un procès-verbal de réception des ouvrages sera dressé en fin de travaux; les plans de récolement seront fournis au Département. En cas de non-respect des règles de l'art, le Département pourra demander la rectification du dispositif.

### Article 4 – Entretien des ouvrages

L'entretien de ces ouvrages est à la charge exclusive de la Commune de **VAL DES PRES**.

Il en est de même pour la fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et des dispositifs d'assainissement de chaussée à l'approche ou au droit de ces ouvrages.

La Commune de **VAL DES PRES** est seule gestionnaire de ces ouvrages et garante de leur conformité au regard des textes en vigueur. Et notamment, en cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée ou à la pérennité des ouvrages et de la chaussée.

### Article 5 - Responsabilité

La Commune s'engage à supporter ou à rembourser au Département tous les frais occasionnés par les jugements tels que : indemnités, réparations, expertises, dépenses et frais de justice.

Le Département des Hautes-Alpes dégage, pour sa part, toute responsabilité en cas de dégâts à ces ouvrages.

En période hivernale, ces ouvrages n'étant pas amovibles, c'est à la commune de VAL DES PRES qu'incombera leur balisage et leur déneigement.

**Article 6 – Validité de la convention**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.  
Elle deviendra sans effet si la réalisation des ouvrages n'a pas été exécutée dans le délai d'un an à partir de la date de signature de celle-ci par les deux parties. La commune de **VAL DES PRES** pourra considérer alors que le Département des Hautes Alpes s'oppose à la construction des ouvrages en question.

**Article 7 - Durée**

La présente convention est conclue pour toute la durée d'existence de ces équipements ou pour une durée maximale de 30 ans..

Toutes modifications apportées à la présente convention feront l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

**Article 8 - Litiges et différends**

À défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre au jugement éventuel du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 9 - Originaux**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux signés par les deux parties.

---=oOo=---

Fait à GAP, le ....., en deux exemplaires originaux

Pour le Département  
des Hautes-Alpes,

Pour la Commune  
de **VAL DES PRES**,

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire

Jean-Marie BERNARD

Jean-Michel REYMOND

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/02/006)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 9 mars 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents :

votants :

Date de la convocation :

4 mars 2016

Date d'affichage :

4 mars 2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI  
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND  
M. Gilbert GONON à M. Emmanuel PRAT  
M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

OBJET : Régies de recettes

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe actuellement 6 régies de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour, de la location des gîtes communaux, de la taxe d'affouage, des frais de photocopies, des droits de place du marché estival et de la vente de produits par le service Tourisme. Il informe qu'il convient d'individualiser les recettes provenant de la taxe de séjour. Les autres régies peuvent être regroupées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- vu l'avis favorable du comptable public en date du 9 février 2016, approuve le regroupement des régies de recettes pour l'encaissement des locations des gîtes communaux, des recettes de photocopies et de la taxe d'affouage dans une régie de recettes « DIVERSES ».
- précise que les autres régies de recettes sont maintenues individuellement : régie pour la taxe de séjour, régie pour la perception des produits du tourisme, régie pour les droits de place du marché estival.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/02/007)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 9 mars 2016**Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents :

votants :

Date de la convocation :

4 mars 2016

Date d'affichage :

4 mars 2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI  
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND  
M. Gilbert GONON à M. Emmanuel PRAT  
M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Marché complémentaire pour les travaux de la digue du Rosier

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de confortement des digues du Rosier ont débuté à l'automne 2015 selon l'avant-projet établi en 2014. Il rappelle également que le ravin du Combal a connu deux crues en juillet et en août 2015, alors que le marché de travaux avait été lancé. La crue du 17 juillet 2015 notamment a déversé de grandes quantités de matériaux dans la rivière la Clarée, au droit du camping.

Le niveau initial des enrochements, prévu pour une crue trentennale (le pont de la RD ne permet pas l'écoulement d'une crue plus importante) est rapidement atteint par les matériaux issus des ravins du Combal et du Cratourié. Aussi, il conviendrait de rehausser les enrochements sur une moyenne de 1 m, par rapport au marché initial.

Le montant des travaux complémentaires (remontée des enrochements et évacuation du surplus de matériaux) est estimé à 54 112,13 € HT, soit 17% du montant du marché initial.

Le Maire propose de passer par une procédure de marché complémentaire auprès de l'entreprise ALLAMANNO, titulaire du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la rehausse des enrochements de la digue aval du Rosier, au droit des ravins du Combal et du Cratourié,
- décide de passer un marché complémentaire avec l'entreprise ALLAMANNO titulaire du marché initial,
- autorise le Maire à signer un marché complémentaire ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501746-20160309-2016\_02\_007-DE  
Reçu le 14/03/2016

## Rapport

### du service RTM

N/Réf : / MPM  
Dossier suivi par Marie-Pierre MICHAUD

Gap, le 27 janvier 2016

OBJET : Digue du Rosier

Travaux de confortement de la digue du Rosier  
Marché complémentaire

Le présent rapport a pour objet de préciser les raisons qui justifient le recours à un marché complémentaire, dans le cadre des travaux de confortement des digues du Rosier.

### **EVENEMENTS AYANT MODIFIE LES TERMES ECONOMIQUES DU MARCHÉ INITIAL**

Les travaux objet du marché initial et du marché complémentaire concernent le confortement des digues de protection du hameau du Rosier à Val des Prés. Sur le linéaire de rivière concerné par les travaux, la rive gauche est caractérisée par la présence des ravins du Cratourlé et du Combal. Il s'agit de ravins secs présentant une activité ponctuelle liée à des épisodes pluvieux orageux intenses. La fréquence et l'occurrence de ces crues ne sont donc pas prévisibles à longue ou moyenne échéance.

Le marché initial a été établi à partir de levés topographiques réalisés en 2014. La consultation pour la réalisation des travaux a été lancée fin juin 2015 et a duré un mois.

Le ravin du Combal a connu deux crues en juillet et en août 2015. Celle du 17 juillet 2015 a déversé de grandes quantités de matériaux dans la rivière la Clarée, au droit du camping.

La conséquence directe en est une augmentation du volume des matériaux à évacuer pour rétablir le profil d'équilibre de la Clarée, ceci par rapport à l'estimatif initial du marché de juin 2015,

De plus, cet événement ayant entraîné un comblement au droit du ravin, quasiment à la hauteur des enrochements de la digue avant travaux, une rehausse de la hauteur des enrochements du parement a été préconisée, afin d'éviter une atteinte à la partie en remblai simple de la digue en cas de nouvelle crue du Combal\_Cratourlé.

Les travaux préconisés, objet du marché complémentaire, (évacuation de matériaux supplémentaires et augmentation du niveau des enrochements) sont intimement liés au marché initial, ceux-ci ne pouvant être dissociés du reste du marché. Il s'agit en effet de travaux techniquement imbriqués avec le marché initial.

Les travaux complémentaires ne concernent que l'emprise de la tranche ferme du marché initial.

AR PREFECTURE

005-210501746-20160309-2016\_02\_007-DE  
Reçu le 14/03/2016

---

## INCIDENCE FINANCIERE DU MARCHE COMPLEMENTAIRE

Le montant du marché complémentaire est estimé à 54 112,13 € HT soit 28% du montant des travaux de la tranche ferme (191 378,55 € HT) et 17% du total du marché initial (310 998,76 € HT).

Pour le Maître d'œuvre,

L'ingénieur, adjointe au chef du service  
RTM,

Vu et transmis  
Le Chef du Service RTM

Marie-Pierre MICHAUD

Ph. BOUVET

Destinataires :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/02/008)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 9 mars 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents :

votants :

Date de la convocation :

4 mars 2016 .

Date d'affichage :

4 mars 2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI  
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND  
M. Gilbert GONON à M. Emmanuel PRAT  
M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Motion pour la création d'une commune nouvelle

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les communes de Montgenèvre, Névache et Val-des-Prés constituent une identité naturelle, avec des populations sensiblement identiques, situées dans la vallée de La Clarée et présentant une unité historique, géographique, sociologique et économique basée sur le tourisme hivernal et estival ;

Considérant que leur proximité conduit les habitants et les élus à travailler aux mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements sportifs, socio-culturels et touristiques à travers notamment le domaine nordique, le regroupement scolaire, le projet éducatif territorial, l'organisation de manifestations sportives telle que le Marathon de La Clarée ;

Considérant par ailleurs qu'elles pourraient assurer une promotion touristique commune et qu'elles défendent les mêmes intérêts, en particulier au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais, ainsi que les projets concernant l'espace valléen de La Clarée, et que dans un contexte concurrentiel important, il apparaît nécessaire de mieux fédérer les communes de telle sorte que la vallée ne constitue qu'une unité administrative et juridique ;

Considérant les dispositions de la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Considérant que la création d'une commune nouvelle permettrait aux communes de bénéficier du pacte de stabilité sur la DGF (Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015) et d'économiser plusieurs milliers d'euros sur la période 2016-2018, de mettre en place une gouvernance repensée, une mutualisation de moyens, porteuse de plus d'efficacité, de capacité d'investissement et d'éviter une hausse des impôts ;

Considérant le souhait de la commune de Val-des-Prés que toute réorganisation territoriale à terme soit largement pensée en amont, assortie dans un premier temps d'études

AR PREFECTURE

005-210501746-20160309-2016\_02\_008-DE  
Reçu le 11/03/2016

prospectives sur les conséquences financières, fiscales et sociales qu'une telle organisation entraînerait ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la mise en place d'un processus concerté et assorti d'études permettant d'éclairer la réflexion des élus sur la possibilité d'envisager la création d'une commune nouvelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND

